

**Rapport fait à la Société d'agriculture et de commerce de Caen sur les troupeaux Mérinos de M. le Comte de Polignac dans le département du Calvados / par Pierre Aimé Lair**

**RAPPORT  
FAIT A LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE  
ET DE COMMERCE DE CAEN,  
SUR LES TROUPEAUX MÉRINOS DE M. LE COMTE  
DE POLIGNAC DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS ;  
PAR M. P. A. LAIR, SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ.**

Nous avons remarqué que les différens troupeaux Mérinos qui appartiennent dans ce département à M. le comte Charles DE POLIGNAC, sont parfaitement dirigés et en très-bon état, quoique confiés à des mains étrangères. M. DE POLIGNAC a pour principe de mettre en pension ses moutons chez des cultivateurs riches et honnêtes, auxquels il paie une somme fixe par tête de bétail. Ces cultivateurs, guidés par leur intérêt personnel, en prennent le plus grand soin, parce qu'ils retirent le double avantage d'être bien payés et de se procurer beaucoup d'engrais. Un homme intelligent est chargé de surveiller les troupeaux, qui sont au nombre de quatre-vingts environ, tous répartis dans les arrondissemens de Caen et de Falaise. M. DE POLIGNAC lui-même les visite plusieurs fois par an ; aussi sont-ils parfaitement

[p. 2]

tenus, et leur état de prospérité frappe-t-il au premier coup-d'oeil.

Nous n'insisterons pas sur leur beauté ni sur leur bonne qualité, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler souvent, et dont chacun peut se convaincre par soi-même : c'est une vérité constatée depuis long-temps. Quand on aura visité ces nombreux troupeaux, et que l'on aura réfléchi sur la méthode de M. DE POLIGNAC, on reconnaîtra combien elle présente d'avantages.

L'usage en France est de diriger par soi-même les troupeaux, et de les confondre dans l'exploitation générale d'une ferme, ou de les donner à cheptel : mais en faisant valoir par soi-même, souvent le propriétaire s'expose à perdre tout le profit que retire le fermier ; d'un autre côté, en donnant à cheptel selon les principes de notre législation actuelle, la plupart des propriétaires ont le regret de voir dégénérer en peu de temps les plus beaux troupeaux. Le cheptel ordinaire convient aux spéculations en bêtes communes, mais non aux moutons de race pure.

Par le système de M. DE POLIGNAC, un riche capitaliste peut se procurer des milliers de mérinos sans avoir aucun fonds de terre ; et c'est un avantage précieux que de porter de grands capitaux vers un objet de culture qui

[p. 3]

se lie si essentiellement et si productivement avec les manufactures et le commerce.

On a reconnu qu'il est presque impossible d'exploiter utilement de nombreux troupeaux en faisant valoir soi-même, et cependant il est rare d'avoir de belles races quand on en partage le croît. D'ailleurs, depuis la révolution, il existe en France peu de domaines particuliers assez étendus pour fournir le parcours à un certain nombre de moutons, et pour les nourrir en pâturages d'été et en fourrages d'hiver, comme en Espagne, dans les pays du Nord et dans une partie du centre de l'Europe. M. DE POLIGNAC évite tous les inconvéniens et retire une foule d'avantages de son système, d'autant plus profitable qu'il est infiniment simple. Cette régie de quatre-vingts troupeaux, comprenant onze mille moutons environ, que l'on croirait d'abord très-compiquée et qui pourrait effrayer et dégoûter certaines personnes, est extrêmement facile, et M. DE POLIGNAC la dirige presque du fond de

son cabinet.

« Cette magnifique réunion de troupeaux, à laquelle nulle autre en France ne peut être comparée pour le nombre, n'admet que des animaux choisis, de race pure, parfaitement appareillés de nature et de taille, et provenant tous d'une même souche primitive. Les laines de ces troupeaux sont remarquables par une

[p. 4]

force qui n'exclut pas la finesse. Le triage rigoureux auquel on les soumet sur place, le lavage complet qu'elles supportent ensuite au chef-lieu même de l'établissement, donnent en outre à ces laines une qualité soutenue ; aussi jouissent-elles d'une grande réputation dans plusieurs de nos villes manufacturières. Le jury central de l'exposition de l'industrie française a pensé que cet établissement pastoral du Calvados doit, à raison de son extrême importance, être immédiatement placé à côté de celui de Naz, et il a décerné une médaille d'or à M. le comte DE POLIGNAC [1] »

Nous pensons que la méthode de M. DE POLIGNAC doit avoir par la suite des résultats infaillibles de succès, et produire l'influence la plus heureuse sur l'agriculture et le commerce. Le propriétaire de ces établissements semble avoir d'autant plus de droit à la reconnaissance publique, qu'il a fait de grands sacrifices pour les conserver et même les augmenter à une époque où les mérinos, tombés dans une espèce de discrédit, ont beaucoup perdu de leur valeur. Nous formons des vœux pour que l'exemple donné dans notre département par M. DE POLIGNAC soit encouragé, et trouve de nombreux imitateurs.

---

[1] Rapport du jury central en 1824, sur les produits de l'industrie française.[retour]